



**PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME**

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil spécial n° 39 publié le 04 mai 2015**

**Sommaire**

**Consultable : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>**



## **Sommaire du recueil normal n° 39 publié le 4 mai 2015**

### **Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime**

Arrêté n°15-009 du 23 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres.

Arrêté n°15-012 du 23 avril 2015 portant subdélégation de signature en tant que cadre de permanence de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime.

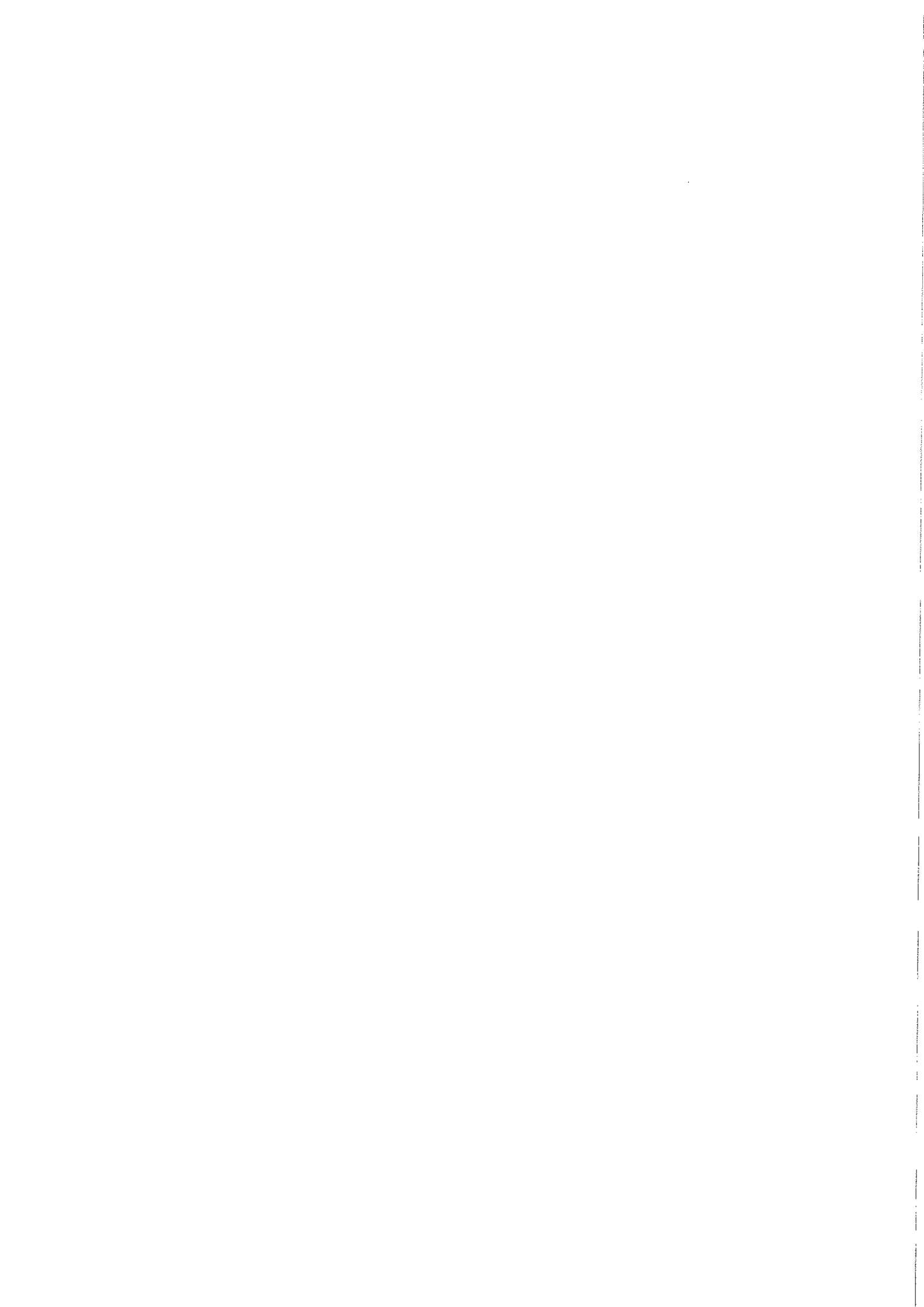
Arrêté n°15-013 du 23 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière de gestion des personnels.

Arrêté n°15-014 du 23 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture.

Arrêté n°15-015 du 23 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière de transport, de circulation, d'éducation routière, de procédures administratives et de publicités, enseignes et pré-enseignes.

Arrêté n°15-016 du 23 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière de contentieux.

Arrêté n°15-017 du 23 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'urbanisme.





PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
Direction

Rouen, le 23 AVR. 2015

Le directeur départemental des Territoires  
et de la Mer de la Seine-Maritime

## ARRETÉ N°15-009

**Objet** : Arrêté portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres

### VU :

- le code des marchés publics ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2013 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2011 portant nomination de M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°13-089 du 19 décembre 2013 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°13-106 du 23 janvier 2013 donnant délégation de signature à M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime en matière de marchés publics, et notamment son article 3 ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> -

En cas d'absence de M. Olivier MORZELLE, la délégation qui lui est conférée aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°13-106 du 23 janvier 2013 sera exercée par M. Didier GERARD, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, ou par M. Mathieu ESCAFRE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, délégué à la mer et au littoral et directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, ou par M. Dominique DUGELAY, conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, secrétaire général.

### Article 2 -

Subdélégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée (MAPA) inférieurs à 90.000 euros H.T et les marchés passés sur le fondement d'accords-cadres de travaux, fournitures courantes et services et prestations intellectuelles inférieurs à 90.000 euros H.T. et tous les actes subséquents, à :

- M. Frédéric BARGAIN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de la Délégation InterServices de l'Eau (DISE),
- M. Fouad GAFSI, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef de la Mission Connaissance des Territoires (MCT),
- M. David BUHE, administrateur des affaires maritimes, adjoint au délégué à la Mer et au Littoral et responsable du pôle Gens de Mer-ENIM-Plaisance, Délégation à la Mer et au Littoral (DML/GMEP),
- Mme Manuelle SEIGNEUR, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, cheffe du Service Habitat (SH),
- M. François PESTEL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint à la cheffe du Service Habitat (SH),
- M. Alexandre HERMENT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT),
- M. Jean-Paul AVENEL, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT),
- Mme Bénédicte VERGOBBI, ingénieure des ponts, des eaux et forêts, cheffe du Service d'Économie Agricole (SEA),
- M. Damien BERTRAND, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint à la cheffe du Service d'Économie Agricole et responsable du Pôle Agro-Environnement (SEA/PAE),
- M. François GALLAND, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Territorial de Rouen (STR),
- Mme Sylvie NICQ-CROIZAT, ingénieure des travaux publics de l'État, représentante territoriale et adjointe au chef du Service Territorial de Rouen (STR),
- M. François GALLAND, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Territorial de Dieppe, par intérim (STD),
- M. Arnaud REVEL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Territorial du Havre (STH),
- Mme Dominique MATHIEU-HUBER, attachée d'administration de l'État, représentante territoriale et adjointe au chef du Service Territorial du Havre (STH),
- M. Fabrice OTERO, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D).

### **Article 3 -**

Subdélégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée (MAPA) de travaux, fournitures courantes et services et prestations intellectuelles inférieurs à 15.000 euros H.T. et tous les actes subséquents :

#### ***Pour le Secrétariat Général (SG), à :***

- Mme Véronique LEFEBVRE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du Pôle Contrôle de Gestion, Qualité, Moyens, Secrétariat Général (SG/PCGQM),

#### ***Pour le Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D), à :***

- M. Julien ROSEC, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, responsable du Bureau de l'Éducation Routière, Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D/BER),
- M. Philippe CRESTEY, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, adjoint au responsable du Bureau de l'Éducation Routière, Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D/BER),
- M. Aurélien LECEUX, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du Bureau Sécurité Transports, Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D/BST),
- M. Eric ROYER, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au responsable du Bureau Sécurité Transports, Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D/BST),
- M. Sébastien FAUCON, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du Bureau Bâtiment Construction, Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D/BBC).

***Pour le Service Ressources, Milieux et Territoires (SRMT), à :***

- M. Matthieu HONORE, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du Bureau de la Police des Eaux, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BPE),
- M. Cyril TEILLET, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du Bureau de la Nature, de la Forêt et du Développement Rural, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BNFDR),
- Mme Astrid ERENATI, attachée d'administration de l'État, responsable du Bureau des Territoires, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BT),
- Mme Mélissa DELAVIE, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable du Bureau des Risques et des Nuisances, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BRN).

***Pour le Service de l'Habitat (SH), à :***

- M. Eric EVAÏN, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du Bureau Politique de l'Habitat et Suivi des Bailleurs, Service Habitat (SH/BPHSB),
- M. Daniel LEHUE, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable du Bureau de l'Habitat Ancien, Service Habitat (SH/BHA).

***Pour la Délégation à la Mer et au Littoral (DML), à :***

- M. David BUHE, administrateur des affaires maritimes, adjoint au délégué à la Mer et au Littoral et responsable du pôle Gens de Mer-ENIM-Plaisance, Délégation à la Mer et au Littoral (DML/GMEP),
- M. Joël DAVO, officier principal du corps technique et administratif des affaires maritimes, responsable du Pôle Actions Interministérielles de la Mer, du Littoral et Portuaires, Délégation à la Mer et au Littoral (DML/AIMLP),
- M. Nicolas PIZANO, technicien supérieur principal du développement durable, responsable de l'unité de contrôle des pêches du Pôle Actions Interministérielles de la Mer, du Littoral et Portuaires, Délégation à la Mer et au Littoral (DML/AIMLP),
- Mme Corinne COQUATRIX, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable de la Section Mer et Littoral, Délégation à la Mer et au Littoral (DML/SML),
- M. Guy RENAUDIER, ingénieur des travaux publics de l'État, chargé de mission, Gestion du Littoral et Environnement Maritime, Délégation à la Mer et au Littoral (DML/GLEM).

**Article 4 -**

Subdélégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée (MAPA) de travaux, fournitures courantes et services et prestations intellectuelles inférieurs à 5.000 euros H.T. et tous les actes subséquents :

***Pour le Secrétariat Général (SG), à :***

- M. David MENARD, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, chargé du budget de fonctionnement Pôle Contrôle de Gestion, Qualité, Moyens, Secrétariat Général (SG/PCGQM),
- Mme Josée PALIN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale chargée de gestion des moyens généraux au Pôle Contrôle de Gestion, Qualité, Moyens, Secrétariat Général (SG/PCGQM).

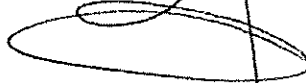
**Article 5 -**

L'arrêté n° 14-089 du 2 décembre 2014 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres est abrogé.

**Article 6 -**

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Pour le Préfet, et par délégation,  
le directeur départemental  
des Territoires et de la Mer



M. Olivier MORZELLE





## PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
Direction

Rouen, le 23 AVR, 2015

Le directeur départemental des Territoires  
et de la Mer de la Seine-Maritime

### ARRÊTÉ N°15-012

**Objet :** Arrêté portant subdélégation de signature en tant que «cadre de permanence» de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime

**VU :**

- le code des ports maritimes ;
- le code de justice administrative ;
- le code de la route ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2013 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2011 portant nomination de M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°13-089 du 19 décembre 2013 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°14-46 du 27 juin 2014 portant délégation de signature en matière de transports et procédures administratives à M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> -**

En cas d'absence de M. Olivier MORZELLE, la délégation qui lui est conférée aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°14-46 du 27 juin 2014 sera exercée par M. Didier GERARD, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, ou par M. Mathieu ESCAFRE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, délégué à la mer et au littoral et directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime.

## Article 2 -

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions suivantes :

### 1 – Transports routiers :

#### 1.1 autorisations de transports exceptionnels

(articles R 433.1, 433.2, 433.5, 433.7, 433.8 et R 411-23 du code de la route),

#### 1.2 délivrance des dérogations à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes

(article R 411-18 du code de la route),

### 2 – Procédures Administratives :

décision d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique, ainsi que

les décisions de remise en circulation

(article R 411.18 du code de la route).

en tant que « cadre de permanence », à :

- M. Fouad GAFSI, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef de la Mission Connaissance des Territoires (MCT),
- M. Hamidou DIOP, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du SIG à la Mission Connaissance des Territoires (MCT),
- M. Dominique DUGELAY, conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, secrétaire général,
- M. Mathieu ESCAFRE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, délégué à la mer et au littoral et directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ,
- M. Frédéric BARGAIN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de la Délégation InterServices de l'Eau (DISE),
- Mme Manuelle SEIGNEUR, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, cheffe du Service Habitat (SH),
- M. François PESTEL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint à la cheffe du Service Habitat (SH),
- Mme Bénédicte VERGOBBI, ingénieure des ponts, des eaux et forêts, cheffe du Service d'Économie Agricole (SEA),
- M. Damien BERTRAND, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint à la cheffe du Service d'Économie Agricole et responsable du Pôle Agro-Environnement (SEA/PAE),
- M. Alexandre HERMENT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT),
- M. Jean-Paul AVENEL, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT),
- M. Fabrice OTERO, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D),
- M. François GALLAND, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Territorial de Dieppe, par intérim (STD),
- M. Arnaud GRUET, attaché d'administration de l'État, représentant territorial au Service Territorial de Dieppe (STD/RT),
- M. Arnaud REVEL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Territorial du Havre (STH),
- Mme Dominique MATHIEU-HUBER, attachée d'administration de l'État, représentante territoriale et adjointe au chef du Service Territorial du Havre (STH),
- M. François GALLAND, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Territorial de Rouen (STR),
- Mme Sylvie NICQ-CROIZAT, ingénieure des travaux publics de l'État, représentante territoriale et adjointe au chef du Service Territorial de Rouen (STR),

selon le calendrier prévisionnel trimestriel validé par le Directeur, le Directeur adjoint ou le chef du Service Expertise, Déplacements et Développement Durable.

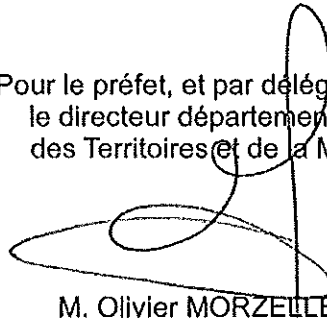
**Article 3** -

L'arrêté n°14-078 du 2 décembre 2014 relatif aux « cadres de permanence » est abrogé.

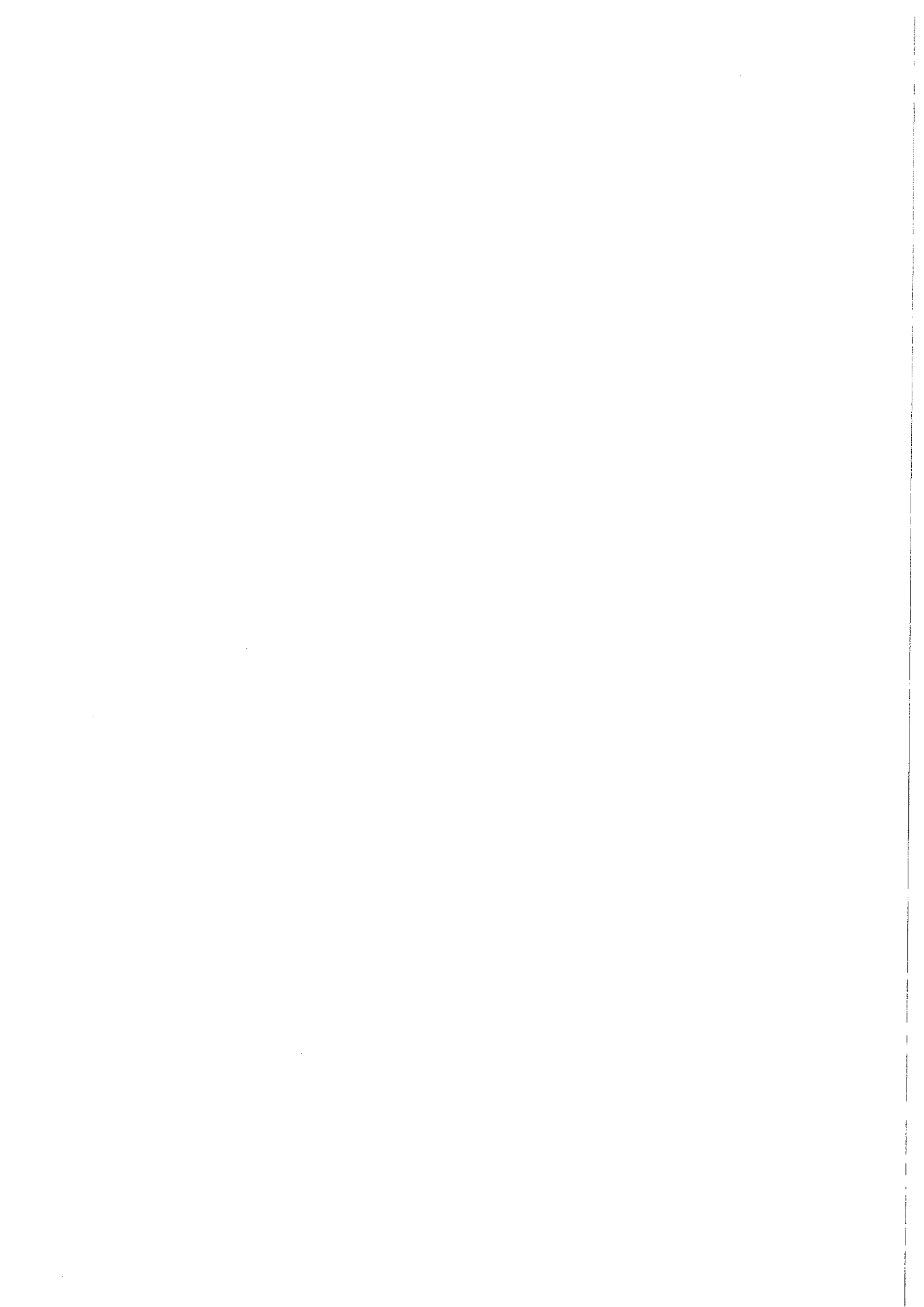
**Article 4** -

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Pour le préfet, et par délégation,  
le directeur départemental  
des Territoires et de la Mer

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop at the top, followed by a vertical line that descends and loops back to the left, ending in a horizontal stroke.

M. Olivier MORZELLE





PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
Direction

Rouen, le 23 AVR, 2015

Le directeur départemental des Territoires  
et de la Mer de la Seine-Maritime

## ARRÊTÉ N°15-013

**Objet :** Arrêté portant subdélégation de signature en matière de «Gestion des Personnels»

**VU :**

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- les lois n°83-634 du 13 juillet 1983 et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiées portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;
- la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2013 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2011 portant nomination de M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°13-089 du 19 décembre 2013 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°13-108 du 23 janvier 2013 donnant délégation de signature à M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime , en matière de gestion des personnels ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> -**

En cas d'absence de M. Olivier MORZELLE, la délégation qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n°13-108 du 23 janvier 2013 sera exercée par M. Didier GERARD, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, ou par M. Mathieu ESCAFRE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, délégué à la mer et au littoral et directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, ou par M. Dominique DUGELAY, conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, secrétaire général.

**Article 2 -**

Subdélégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes :

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
<p align="center"><b><u>1 - RECRUTEMENT- NOMINATION – MUTATION</u></b></p> <p>1.1 - recrutement et nomination des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État de catégorie C</p> <p>1.2 - recrutement et affectation des personnels non titulaires de catégorie C</p> <p>1.3 - recrutement et nomination des dessinateurs, des agents administratifs et adjoints administratifs</p> <p>1.4 - affectation à un poste de travail des personnels de catégories A et B, à l'exclusion des mutations qui entraînent un changement de résidence ou une modification de la situation des intéressés, au sens de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée</p> <p>1.5 - mutation des agents de catégorie C :  - 1.5.1 qui entraîne un changement de résidence  - 1.5.2 qui n'entraîne pas un changement de résidence  - 1.5.3 qui modifie la situation de l'agent</p>	<p>Décret n°91-393 du 25 avril 1991 modifié</p> <p>Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié</p> <p>Décrets n° 2006-1760 et 2006-1761 du 23 décembre 2006</p> <p>Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié</p> <p>Arrêté du 4 avril 1990 modifié</p> <p>Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié</p> <p>Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié</p> <p>Arrêté du 4 avril 1990 modifié</p>
<p align="center"><b><u>2 – POSITIONS</u></b></p> <p>2.1 - mise en disponibilité des fonctionnaires :  - d'office à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie  - de droit :  *pour donner des soins au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un acte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie graves  *pour élever un enfant âgé de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un acte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne  *pour suivre le conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un acte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire</p> <p>2.2 - réintégration à l'issue de la période de disponibilité des fonctionnaires</p> <p>2.3 - mise à disposition de droit des fonctionnaires et agents non titulaires prévue à l'article 105 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales</p> <p>2.4 - détachement et intégration après détachement des agents de catégorie C, autres que ceux nécessitant un arrêté ou accord interministériel</p> <p>2.5 - mise en cessation progressive d'activité :  - des agents de catégorie C  - des agents non titulaires</p> <p>2.6 - admission à la retraite, acceptation de la démission des agents de catégorie C</p>	<p>Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié</p> <p>Arrêté du 4 avril 1990</p> <p>Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié</p> <p>Arrêté du 4 avril 1990</p> <p>Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié</p> <p>Arrêté du 4 avril 1990</p> <p>Arrêté du 4 avril 1990</p> <p>Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié</p> <p>Arrêté du 4 avril 1990</p>

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
<p>2.7 - octroi d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique pour les agents de catégorie C, sauf cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur</p> <p>2.8 - octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel et réintégration dans le service d'origine des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires</p> <p>2.9 - octroi aux fonctionnaires du mi-temps de droit pour raisons familiales</p>	<p>Arrêté du 4 avril 1990</p> <p>Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié Arrêté du 4 avril 1990</p> <p>Décret n° 95-131 du 7 février 1995</p>
<p><b><u>3 - CONGES - AUTORISATIONS D'ABSENCES</u></b></p> <p>3.1 - congés sans traitement prévu aux articles 6, 9 et 10 du décret n° 49-1239 du 13 décembre 1949 modifié</p> <p>3.2 - octroi aux fonctionnaires :</p> <p>3.2.1 - des congés annuels</p> <p>3.2.2 - des congés de maladie "ordinaires"</p> <p>3.2.3 - des congés occasionnés par un accident de service</p> <p>3.2.4 - des congés de longue maladie à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur</p> <p>3.2.5 - des congés de longue durée à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur</p> <p>3.2.6 - des congés pour maternité ou adoption</p> <p>3.2.7 - du congé parental</p> <p>3.2.8 - du congé aux chefs de famille à l'occasion de chaque naissance d'un enfant</p> <p>3.2.9 - des congés pour formation professionnelle</p> <p>3.2.10 - des congés pour formation syndicale</p> <p>3.2.11 - des congés pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs</p> <p>3.2.12 - des congés pour l'accomplissement d'une période d'activité dans la réserve opérationnelle ou d'instruction militaire</p> <p>3.3 - octroi aux agents non titulaires :</p> <p>3.3.1 - des congés annuels</p> <p>3.3.2 - des congés de maladie "ordinaires"</p> <p>3.3.3 - des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle</p> <p>3.3.4 - des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement</p> <p>3.3.5 - des congés pour maternité ou adoption</p> <p>3.3.6 - du congé parental</p> <p>3.3.7 - du congé aux chefs de famille à l'occasion de chaque naissance d'un enfant</p> <p>3.3.8 - des congés pour formation syndicale</p> <p>3.3.9 - des congés de formation professionnelle</p> <p>3.3.10 - des congés en vue de favoriser la formation des cadres et des animateurs pour la jeunesse</p> <p>3.3.11 - des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus</p> <p>3.3.12 - des congés pour raisons familiales</p> <p>3.3.13 - des congés pour l'accomplissement d'une période d'activité dans la réserve opérationnelle ou d'instruction</p>	<p>Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée</p> <p>Loi n° 46-1085 du 18 mai 1946</p> <p>Loi n° 46-1085 du 18 mai 1946</p> <p>Loi n°46-1085 du 18 mai 1946 Décret 86-351 du 6 mars 1986 modifié Arrêté du 4 avril 1990</p> <p>Décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié</p>

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
<p>militaire</p> <p>3.4 - autorisation spéciale d'absence pour les fonctionnaires et agents non titulaires stagiaires :</p> <p>3.4.1 - pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels</p> <p>3.4.2 - pour événements de famille</p> <p>3.4.3 - en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse</p> <p>3.5 - autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique</p> <p>3.6 - autorisation d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde</p>	<p>Circulaire n°1475 FP du 20 juillet 1982</p>
<p><b><u>4- COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES LOCALES</u></b></p> <p>4.1 - Constitution</p> <p>4.2 - Composition</p> <p>4.3 - Fonctionnement</p>	<p>Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié</p>
<p><b><u>5- COMITES TECHNIQUES PARITAIRES LOCAUX</u></b></p> <p>5.1 - Constitution</p> <p>5.2 - Composition</p> <p>5.3 - Fonctionnement</p>	<p>Décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié</p>
<p><b><u>6 - PROMOTIONS DES AGENTS DE GESTION DÉCONCENTRÉE</u></b></p> <p>6.1 - décision d'avancement d'échelon</p> <p>6.2 - nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national</p> <p>6.3 - promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur</p>	<p>Arrêté du 4 avril 1990</p>
<p><b><u>7- NBI (nouvelle bonification indiciaire)</u></b></p> <p>décisions individuelles d'attribution de points de NBI pour les personnels des catégories A, B et C administratifs</p>	<p>Décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001</p>
<p><b><u>8 - CUMUL D'ACTIVITÉS A TITRE ACCESSOIRE</u></b></p> <p>octroi aux agents des catégories A, B et C des autorisations d'exercer, à titre accessoire, les activités suivantes :</p> <p>*enseignements ou formations donnés dans les établissements dépendant d'un organisme privé ou public</p> <p>*expertises ou consultations auprès d'une entreprise ou d'un organisme privés uniquement au profit d'une personne publique</p>	<p>Décret n°2007-658 du 2 mai 2007</p> <p>Circulaire n°2157 du 11 mars 2008</p>
<p><b><u>9- MAINTIEN DANS L'EMPLOI</u></b></p> <p>9.1 - établissement de la liste des personnels devant assurer leurs fonctions en cas de grève, de l'interdiction d'abandonner leur poste sous peine de sanctions prévues dans la réglementation en vigueur</p> <p>9.2 - notification du maintien dans l'emploi aux agents figurant sur la liste des personnes devant assurer leurs</p>	<p>Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée</p> <p>Loi n° 63-777 du 31 juillet 1963</p> <p>Circulaires du 22 septembre 1961 et du 29 mars 1976</p>



NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
fonctions, de l'interdiction d'abandonner leur poste sous peine de sanctions prévues dans la réglementation en vigueur	
<p align="center"><b>10 - SANCTIONS DISCIPLINAIRES</b></p> <p>10.1 - décision prononçant, en matière disciplinaire, les sanctions de l'avertissement et du blâme en ce qui concerne les personnels de catégorie B et les OPA, suspension en cas de faute grave et toutes sanctions prévues à l'article 6 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 pour les personnels de catégorie C</p> <p>10.2 - licenciement, radiation des cadres pour abandon de poste des agents de catégorie C et les OPA</p>	<p>Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée Arrêté du 4 avril 1990 Décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié</p> <p align="center">Arrêté du 4 avril 1990 Décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié</p>
<p align="center"><b>11 - ACCIDENTS</b></p> <p>constatation et liquidation des droits des victimes d'accidents du travail et leurs ayant droits</p>	Loi n°46-2426 du 30 octobre 1946
<p align="center"><b>12 - GESTION</b></p> <p>12.1 - établissement et signature des cartes professionnelles</p> <p>12.2 - tous les actes individuels de gestion courante non prévus dans les décisions listées ci-avant</p>	

A :

- M. François PYOT, attaché d'administration de l'État responsable du Pôle Ressources Humaines Secrétariat Général (SG/PRH),
- Mme Marie-Claude BERTRAND, attachée d'administration de l'État conseiller de gestion management Secrétariat Général (SG), en cas d'absence du responsable du pôle des ressources humaines,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les points suivants de l'article 1 du présent arrêté : 2.1, 2.5, 2.7, 2.8, 2.9, 3.1, 3.2.1, 3.2.2, 3.2.3, 3.2.4, 3.2.6, 3.2.8, 3.2.12, 3.3.1, 3.3.2, 3.3.3, 3.3.5, 3.3.7, 3.3.12, 3.3.13, 3.4.2, 3.4.3, 3.6, 5.1 et 11.

**Article 3 -**

Subdélégation est donnée à :

<b>Secrétariat Général</b>
Mme Nicole LEPRINCE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, responsable du Pôle Communication, Secrétariat Général (SG/COMM)
M. Gabriel TOLLAFIELD, attaché d'administration de l'État, responsable du Pôle des Affaires Juridiques, Secrétariat Général (SG/PAJ)
Mme Véronique LEFEBVRE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du Pôle Contrôle de Gestion, Qualité, Moyens, Secrétariat Général (SG/PCGQM)
<b>Délégation Inter-Service de l'Eau</b>
M. Frédéric BARGAIN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de la Délégation InterServices de l'Eau (DISE)
Mme Marie-Laure GIANETTI, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef de la Délégation InterServices de l'Eau (DISE)

<b>Service de l'Habitat</b>
Mme Manuelle SEIGNEUR, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, cheffe du Service Habitat (SH)
M. François PESTEL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint à la cheffe du Service Habitat (SH)
M. Eric EVAÏN, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du Bureau Politique de l'Habitat et Suivi des Bailleurs, Service Habitat (SH/BPHSB)
M. Philippe GARRIC, attaché d'administration de l'État, responsable du Bureau du Financement et de la Rénovation Urbaine, Service Habitat (SH/BFRU)
M. Daniel LEHUE, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable du Bureau de l'Habitat Ancien, Service Habitat (SH/BHA)
M. Jérôme MIRGAÏNE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable de la Mission Rénovation Urbaine, Service Habitat (SH/MRU)
Mme Marie BICREL, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable de la Mission de Lutte contre l'Habitat Indigne, Service Habitat (SH/MLHI)
<b>Service Expertises, Déplacements, Développement Durable</b>
M. Fabrice OTERO, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D)
M. Sébastien FAUCON, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du Bureau Bâtiment Construction, Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D/BBC)
Mme Sophie DUPLESSY, attachée d'administration de l'État, responsable du Bureau Aménagement Durable, Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D/BAD)
M. Julien ROSEC, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, responsable du Bureau de l'Éducation Routière, Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D/BER)
M. Philippe CRESTEY, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, adjoint au responsable du Bureau de l'Éducation Routière, Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D/BER)
M. Aurélien LECEUX, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du Bureau Sécurité Transports, Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D/BST)
M. Eric ROYER, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au responsable du Bureau Sécurité Transports, Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D/BST)
<b>Service Ressources, Milieux et Territoires</b>
M. Alexandre HERMENT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT)
M. Jean-Paul AVENEL, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT)
M. Matthieu HONORE, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du Bureau de la Police des Eaux, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BPE)
M. Cyril TEILLET, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du Bureau de la Nature, de la Forêt et du Développement Rural, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BNFDR)
Mme Astrid ERENATI, attachée d'administration de l'État, responsable du Bureau des Territoires, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BT)
M. Olivier LEFEVRE, attaché d'administration de l'État, responsable du Bureau du Droit des Sols et de l'Accessibilité, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BDSA)
Mme Mélissa DELAVIE, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable du Bureau des Risques et des Nuisances, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BRN)
<b>Service d'Économie Agricole</b>
Mme Bénédicte VERGOBBI, ingénieure des ponts, des eaux et forêts, cheffe du Service d'Économie Agricole (SEA)

M. Damien BERTRAND, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint à la cheffe du Service d'Économie Agricole et responsable du Pôle Agro-Environnement (SEA/PAE)
Mme Laurence MOUTIER, inspectrice de la santé publique vétérinaire, responsable du Pôle Modernisation et Gestion des Crises, Service d'Économie Agricole (SEA/PMGC)
M. Fabrice MAILLARD, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du Pôle Aldes 1er pilier et MAE, Service d'Économie Agricole (SEA/PAPPMAE)
M. Gérard NICOLEAU, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du Pôle Économie, Service d'Économie Agricole (SEA/PE)
<b>Service Territorial de Rouen</b>
M. François GALLAND, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Territorial de Rouen (STR)
Mme Sylvie NICQ-CROIZAT, ingénieure des travaux publics de l'État, représentante territoriale et adjointe au chef du Service Territorial de Rouen (STR)
Mme Nadia BOURRAUD, attachée d'administration de l'État, responsable du Bureau Connaissance Aménagement du Territoire et Habitat, Service Territorial de Rouen (STR/BCATH)
M. Thierry FAUVEL, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable de la Mission Environnement Risques et Sécurité, Service Territorial de Rouen (STR/MERS)
Mme Lydie PROUET, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable du Bureau des Autorisations d'Urbanisme de Rouen, jusqu'au 31/05/2015 et M. Philippe BOURNON, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable du Bureau des Autorisations d'Urbanisme de Rouen par intérim à compter du 01/06/2015, Service Territorial de Rouen (STR/BAU-R)
M. Pascal RONGIER, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable par intérim à compter du 01/05/2015 du Bureau des Autorisations d'Urbanisme de Forges-les-Eaux, Service Territorial de Rouen (STR/BAU-F)
M. Jean-Pierre GAUZERE, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable du Bureau de l'ATESAT d'Yvetôt, Service Territorial de Rouen (STR/BATESAT-Y)
<b>Service Territorial du Havre</b>
M. Arnaud REVEL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Territorial du Havre (STH)
Mme Dominique MATHIEU-HUBER, attachée d'administration de l'État, représentante territoriale et adjointe au chef du Service Territorial du Havre (STH)
Mme Dominique LEGOUIS, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable du Bureau Connaissance Aménagement du Territoire et Habitat, Service Territorial du Havre (STH/BCATH)
Mme Marie-France MOREL, inspectrice des affaires maritimes, responsable de la Mission Environnement Risques et Sécurité, Service Territorial du Havre (STH/MERS)
Mme Dominique LEGOUIS, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, et M. Philippe ROUGIER, technicien supérieur principal du développement durable, responsables, par intérim, du Bureau des Autorisations d'Urbanisme de Fécamp, Service Territorial du Havre (STH/BAU) à compter du 01/06/2015
<b>Service Territorial de Dieppe</b>
M. François GALLAND, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Territorial de Dieppe, par intérim (STD)
Mme Anne LELIARD, attachée d'administration de l'État, responsable du Bureau Connaissance Aménagement du Territoire et Habitat, Service Territorial de Dieppe (STD/BCATH)
M. Arnaud GRUET, attaché d'administration de l'État et M. Dominique ROULAND, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsables, par intérim à compter du 01/05/2015, du Bureau des Autorisations d'Urbanisme de Dieppe, Service Territorial de Dieppe (STD/BAU)

M. Christophe PONTONNIER, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable du Bureau de l'ATESAT, Service Territorial de Dieppe (STD/BATESAT)
M. Gérard VOLLET, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable de la Mission Environnement Risques et Sécurité, Service Territorial de Dieppe (STD/MERS)
<b>Délégation à la Mer et au Littoral</b>
M. David BUHE, administrateur des affaires maritimes, adjoint au délégué à la Mer et au Littoral et responsable du pôle Gens de Mer-ENIM-Plaisance, Délégation à la Mer et au Littoral (DML/GMEP)
M. Guy RENAUDIER, ingénieur des travaux publics de l'État, chargé de mission, Gestion du Littoral et Environnement Maritime, Délégation à la Mer et au Littoral (DML/GLEM)
M. Joël DAVO, officier principal du corps technique et administratif des affaires maritimes, responsable du Pôle Actions Interministérielles de la Mer, du Littoral et Portuaires, Délégation à la Mer et au Littoral (DML/AIMLP)
M. Thierry BROCCQUET, capitaine de port, responsable de la capitainerie de Dieppe, Pôle Actions Interministérielles de la Mer, du Littoral et Portuaires, Délégation à la Mer et au Littoral (DML/AIMLP)
M. Hervé LEBLANC, lieutenant de port, responsable de la capitainerie du Tréport, Pôle Actions Interministérielles de la Mer, du Littoral et Portuaires, Délégation à la Mer et au Littoral (DML/AIMLP)
Mme Corinne COQUATRIX, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable de la Section Mer et Littoral, Délégation à la Mer et au Littoral (DML/SML)

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les points suivants de l'article 1 du présent arrêté : 3.2.1, 3.3.1, 3.3.12, 3.4.2, 3.4.3 et 3.6.

**Article 5-**

L'arrêté n° 15-008 du 30 mars 2015 portant subdélégation de signature en matière de gestion des personnels est abrogé.

**Article 6-**

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Pour le Préfet, et par délégation,  
le directeur départemental  
des Territoires et de la Mer



M. Olivier MORZELLE



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
Direction

Rouen, le 23 AVR. 2015

Le directeur départemental des Territoires  
et de la Mer de la Seine-Maritime

## ARRÊTÉ N°15-014

**Objet :** Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture

**VU :**

- le code rural ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2013 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2011 portant nomination de M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°13-089 du 19 décembre 2013 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- L'arrêté préfectoral n°13-103 du 23 janvier 2013 donnant délégation de signature à M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, en matière d'économie agricole et de contrôle des aides à l'agriculture ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> -

En cas d'absence de M. Olivier MORZELLE, la délégation qui lui est conférée aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°13-103 du 23 janvier 2013 sera exercée par M. Didier GERARD, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ou par M. Mathieu ESCAFRE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, délégué à la mer et au littoral et directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime.

### Article 2 -

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions se rapportant aux matières suivantes :

NATURE DES ATTRIBUTIONS	REFERENCES (au code rural et de la pêche maritime, sauf mention contraire)
<b>I. ECONOMIE AGRICOLE</b>	
<b>I.1 Exploitation agricole</b>	
<b>I.1.1 <u>Forme juridique de l'exploitation agricole</u></b>	
groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)	L323-1 à L323-16
<b>I.1.2 <u>Contrôle des structures des exploitations agricoles</u></b>	
octroi ou refus d'autorisation d'installation ou d'agrandissement d'exploitation, de mise en demeure de présenter une demande d'autorisation, de mise en demeure de cesser l'exploitation des terres ayant fait l'objet d'un refus d'autorisation, et en cas de poursuite d'exploitation dans des conditions irrégulières, de décision prononçant une sanction pécuniaire	L331 à L331-11
<b>I.1.3 <u>Financement des exploitations agricoles</u></b>	
<b>I.1.3.1 <u>Aides à l'installation</u> :</b> a) agrément et validation de la réalisation de plan de professionnalisation personnalisé  b) dotation d'installation des jeunes agriculteurs et octroi de prêts à moyen terme spéciaux  c) aides à la transmission des exploitations agricoles	D343-4 4°b) Arrêté ministériel du 19 janvier 2009  D343-4 4°b) Arrêté ministériel du 16 septembre 2003  D343-34 et D343-36
<b>I.1.3.2 <u>Aides à la modernisation</u> :</b> a) prêt bonifiés à l'investissement dans les exploitations agricoles b) programme pour la maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage c) plan de modernisation des exploitations d'élevage bovin, ovin et caprin d) programmes pluriannuels d'investissements des coopératives d'utilisation en commun de matériels agricoles e) plan végétal pour l'environnement f) plan de performance énergétique des entreprises agricoles	D344-1 à D344-26  Décret n°2002-26 du 4 janvier 2002  Arrêté ministériel du 18 août 2009  Décret n°91-93 du 23 janvier 1993 modifié  Arrêté interministériel du 14 janvier 2008  Arrêté ministériel du 4 février 2009
<b>I.1.3.3 <u>Aides agro-environnementales</u> :</b> a) contrats d'agriculture durable  b) prime herbagère agro-environnementale (PHAE)  c) mesures agro-environnementales relatives à la programmation 2007-2013 du programme de développement rural hexagonal	Arrêté ministériel du 30 octobre 2003  Décret n°2003-774 du 20 août 2003  Décret n°2007-1342 du 12 septembre 2007 Arrêté ministériel du 12 septembre

NATURE DES ATTRIBUTIONS	REFERENCES (au code rural et de la pêche maritime, sauf mention contraire)
	2007
<p>I.1.3.4 <u>Exploitations agricoles en difficulté</u> :</p> <p>a) allocations de préretraite pour les agriculteurs en difficulté</p> <p>b) aides à la réinsertion professionnelle et au congé formation</p> <p>c) aides destinées à faciliter le redressement de certaines exploitations agricoles en difficulté dont la pérennité peut être assurée en ce qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aide au diagnostic,</li> <li>- aides au redressement,</li> <li>- aides au suivi technico économique</li> </ul>	<p>Décret n°2007-1516 du 22 octobre 2007</p> <p>D352-15 à D352-21, D353-1 à D353-8 du code rural</p> <p>Décret n°2009-340 du 22 janvier 2009</p> <p>D354-1 à D354-15</p>
<p>I.1.3.5 <u>Calamités agricoles et assurance de production agricole</u> :</p> <p>décisions individuelles relatives à l'indemnisation du fonds national de garantie des calamités agricoles</p>	R361-1 à R361-46
<p><b>1-2 Baux ruraux</b></p>	
<p>a) décision fixant l'indice des fermages et sa variation et fixant les valeurs locatives minima et maxima</p> <p>b) résiliation anticipée d'un bail sur les parcelles devant changer de destination agricole</p>	<p>L411-11</p> <p>L411-32</p>
<p><b>1-3 Productions et marchés</b></p>	
<p>I.3.1 <u>Production et vente de lait</u> :</p> <p>a) quantités de références supplémentaires pour les livraisons et les ventes directes</p> <p>b) transfert des quantités de références laitières</p> <p>c) indemnité à l'abandon total ou partiel de la production laitière</p> <p>d) constitution d'associations et de regroupements d'ateliers laitiers, contrôles et sanctions</p>	<p>R654-61 à R654-63, R654-72 à R654-74 et R654-93</p> <p>R654-101 à R654-114</p> <p>D654-88-1 à D654-88-8</p> <p>L654-28</p>
<p>I.3.2 <u>Aides à l'agriculture</u> :</p> <p>a) régime de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune (productions végétales et animales, conditionnalité des mesures de soutien)</p> <p>b) actes, décision et documents relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu</p> <p>c) transfert des droits à prime dans les secteurs bovin et ovin</p>	<p>D615-1 à D615-61</p> <p>D615-62 à D615-74</p> <p>D615-44-14 à D615-44-22</p>
<p><b>II – <u>CONTROLE DES AIDES A L'AGRICULTURE</u></b></p>	
<p>a) contrôle des aides publiques à l'agriculture, à la forêt et au développement rural ; coordination des contrôles sur place relatifs à l'attribution des aides nationales et communautaires</p> <p>b) décisions de réductions ou d'exclusion du montant des aides nationales ou relevant du régime de soutien direct dans le cadre</p>	<p>Décret n°2003-1082 du 14 novembre 2003</p> <p>Décret n°92-604 du 1er juillet 1992</p> <p>D615-3 et D615-65</p>

NATURE DES ATTRIBUTIONS	REFERENCES (au code rural et de la pêche maritime, sauf mention contraire)
de la politique agricole commune ou accordées au titre du règlement de développement rural	Arrêté ministériel du 31 juillet 2006

Dans le cadre de leurs attributions, à :

- Mme Bénédicte VERGOBBI, ingénieure des ponts, des eaux et forêts, cheffe du Service d'Économie Agricole (SEA), pour le paragraphe I - Économie Agricole et le paragraphe II – contrôle des aides à l'agriculture,
- M. Damien BERTRAND, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint à la cheffe du Service d'Économie Agricole et responsable du Pôle Agro-Environnement (SEA/PAE), pour le paragraphe I - Économie Agricole et le paragraphe II – contrôle des aides à l'agriculture,
- M. Gérard NICOLEAU, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du Pôle Économie, Service d'Économie Agricole (SEA/PE), pour le paragraphe I.1.1 Exploitation agricole – Forme juridique de l'exploitation agricole – Groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC),
- Mme Laurence MOUTIER, inspectrice de la santé publique vétérinaire, responsable du Pôle Modernisation et Gestion des Crises, Service d'Économie Agricole (SEA/PMGC) pour les paragraphes I.1.3.1 – Aides à l'installation, I.1.3.2 – Aides à la modernisation et I.1.3.3 – Aides agro-environnementales.

#### Article 3 -

L'arrêté n°14-081 du 2 décembre 2014 portant subdélégation de signature en matière d'économie agricole et de contrôle des aides à l'agriculture est abrogé.

#### Article 4 -

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Pour le Préfet, et par délégation,  
le directeur départemental  
des Territoires et de la Mer

  
M. Olivier MORZELLE





PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
Direction

Rouen, le 23 AVR. 2015

Le directeur départemental des Territoires  
et de la Mer de la Seine-Maritime

## ARRÊTÉ N°15-015

**Objet :** Arrêté portant subdélégation de signature en matière de transport, de circulation, d'éducation routière, de procédures administratives et de publicités, enseignes et pré enseignes

**VU :**

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2013 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2011 portant nomination de M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°13-089 du 19 décembre 2013 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°14-46 du 27 juin 2014 donnant délégation de signature à M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, en matière de transports, de circulation, d'éducation routière, de procédures administratives et de publicités, enseignes et pré enseignes ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> -**

En cas d'absence de M. Olivier MORZELLE, la délégation qui lui est conférée aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°14-46 du 27 juin 2014 sera exercée par M. Didier GERARD, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ou par M. Mathieu ESCAFRE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, délégué à la mer et au littoral et directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime.

**Article 2 -**

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions suivantes :

CODE	NATURE DU POUVOIR	ARTICLES DE RÉFÉRENCE
	<b><u>1 – TRANSPORTS ROUTIERS</u></b>	
1.1	Autorisation de transports exceptionnels	Code la route art. R433-1, R433-2, R433-5, R433-7, R433-8 et R411-23
1.2	Délivrance des dérogations à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes	Code de la route art. R411-18 Arrêté du 11 juillet 2011
1.3	Délivrance d'une autorisation de circulation des petits trains routiers	Arrêté du 2 juillet 1997 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs article 5 (autorisation de circulation)
	<b><u>2 – TRANSPORTS PUBLICS GUIDES</u></b>	décret n°2003-425 du 9 mai 2003 relatif à la sécurité des transports publics guidés
2.1.	Décisions de complétude des dossiers de définitions de sécurité (DDS), les dossiers préliminaires de sécurité (DPS), des dossiers de sécurité (DS), les règlements et de sécurité d'exploitation (RSE) et les plans d'intervention et de secours (PIS)	article 14 (DDS), article 19 (DPS), article 24(DS, RSE, PIS)
2.2	Pouvoir de contrôle d'exploitation et demande d'informations complémentaires	article 38 (Pouvoir de contrôle), article 39 (Demande d'informations complémentaires)
2.3	Décision d'expertise par un EOQA (expert ou organisme qualifié agréé)	article 40 (Demande de diagnostic de sécurité à un EOQA)
	<b><u>3 – POLICE DE LA CIRCULATION</u></b>	
3.1	Avis sur les arrêtés temporaires et permanents pris par les collectivités locales sur les routes classées RGC	Code de la route art. R411-8
3.2	Arrêtés temporaires sur les autoroutes et pour le réseau concédé à la chambre de commerce et d'industrie du Havre (CCIH) : - le pont de Tancarville - le pont de Normandie - le viaduc du grand canal	Code de la route art. R411-9
3.3	Autorisation des enquêtes de circulation	Code de la voirie routière art. D111-3
3.4	Décision d'interruption et de déviation temporaires de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique, ainsi que les décisions de remise en circulation	Code de la route art. R411-18
3.5	Arrêtés concernant les intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par une signalisation spéciale ou par des feux de signalisation lumineux	Code de la route art. R411-7
	<b><u>4 – EDUCATION ROUTIERE</u></b>	
4.1	Présidence du jury d'examen du B.E.P.E.C.A.S.E.R.	Code de la route art. L212-1 à L212-5, R212-1 à R212-5

4.2	Présidence de la commission départementale de sécurité routière - section spécialisée pour l'enseignement de la conduite, la formation de moniteurs d'enseignement de la conduite et la formation spécifique des conducteurs responsables d'infractions	Code de la route art. R411-10 à R411-12
4.3	Autorisation administrative d'enseigner à titre onéreux	Code de la route art. L212-1
4.4	Suspension pour une durée de six mois maximum d'une autorisation délivrée en application de l'article L212-1	Code de la route art. L212-3
4.5	Autorisation d'enseigner la sécurité routière et la conduite des véhicules à moteur d'une catégorie donnée	Code de la route art. R212-1 et R212-5
4.6	Agrément, après avis d'une commission, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement	Code de la route art. L213-1, L213-7, R213-1 et R213-9
	Suspension ou retrait d'agrément prévus aux articles L213-1 et L213-7	Code de la route art. L213-5 et R213-5
	Renouvellement d'agrément	Code de la route art. R213-6
4.7	Présidence de la commission départementale de sécurité routière – section spécialisée pour l'enseignement de la conduite, la formation de moniteurs d'enseignement de la conduite et la formation spécifique des conducteurs responsables d'infractions	Code de la route art. R411-10 à R411-12
4.8	Agrément, après avis d'une commission, pour l'exploitation d'un établissement de formation spécifique des conducteurs en vue de la reconstitution partielle du nombre de points initial de leur permis de conduire	Code de la route art. R223-5 à R223-7 R223-9 et R223-10
	<b>5 – PROCÉDURES ADMINISTRATIVES</b>	
5.1	Actes et documents relatifs à la gestion du patrimoine immobilier et mobilier de la direction départementale des territoires et de la mer	
5.2	Documents ou décisions relatifs à la gestion interne et au bon fonctionnement du service	
5.3	Remise à France Domaine de biens devenus inutiles à la direction départementale des territoires et de la mer	Code du domaine de l'État – articles L53 et L54
5.4	Procédures de recensement de modification et de radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment dont les listes sont agréées par le Premier Ministre (Sécurité civile défense)	décret n°97-34 du 15 janvier 1997
	<b>6 – PERMIS A UN EURO</b>	
6.1	Signature de convention de partenariat avec les établissements agréés pour l'enseignement de la conduite participant à l'opération « permis à un euro par jour »	décret n° 2005-1225 DU 29 septembre 2005
	<b>7 – PUBLICITE, ENSEIGNES ET PREENSEIGNES</b>	
7.1	Fixation des délais d'instructions et information des demandeurs	Code de l'environnement art. R581-10 à R581-13
7.2	Demandes de pièces complémentaires	Code de l'environnement art. R581-10
7.3	Consultation des personnes publiques, services ou commission	Code de l'environnement art. R581-11, R581-12, R581-16, R581-17, R581-18, R581-19, R581-20, R581-21
7.4	Décisions prises en matière de déclarations et de demandes d'autorisation	Code de l'environnement art. R581-13

7.5	Transmission du porter à connaissance du règlement local de publicité	Code de l'environnement, articles L.581-14-1et R.581-72 à R.581-80 Code de l'urbanisme, articles L.121-2, R.121-1, R.121-2, R123-15
7.6	Procédures administratives de sanctions	Code de l'environnement, articles L.581-26 à L.581-32, articles R.581-82 à R581-84

dans le cadre de leurs attributions, à :

- M. Fabrice OTERO, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D), pour les décisions visées aux paragraphes 1.1 à 1.3, 2.1, 3.1 à 3.5, 4.1 à 4.7, 5.3 et 5.4, 6.1, 7.1 à 7.6 ;
- Mme Sophie DUPLESSY, attachée d'administration de l'État, responsable du Bureau Aménagement Durable, Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D/BAD), pour les décisions visées aux paragraphes 7.1 à 7.5 ;
- Mme Christel DUBOSCQ, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable, instructrice publicités, enseignes et pré-enseignes au Bureau Aménagement Durable, Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D/BAD), pour les décisions visées au paragraphe 7.3 ;
- Mme Christelle LECOEUR, technicienne supérieure en chef du développement durable, chargée d'étude et instructrice publicités, enseignes et pré-enseignes au Bureau Aménagement Durable, Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D/BAD), pour les décisions visées au paragraphe 7.3 ;
- M. Julien ROSEC, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, responsable du Bureau de l'Éducation Routière, Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D/BER), pour les décisions visées aux paragraphes 4.1 à 4.7 ;
- M. Philippe CRESTEY, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, adjoint au responsable du Bureau de l'Éducation Routière, Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D/BER), pour les décisions visées aux paragraphes 4.1 à 4.7 ;
- M. Aurélien LECEUX, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du Bureau Sécurité Transports, Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D/BST), pour les décisions visées aux paragraphes 1.1 à 1.3 et 3.1 ;
- M. Eric ROYER, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au responsable du Bureau Sécurité Transports, Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D/BST), pour les décisions visées aux paragraphes 1.1 à 1.3 et 3.1 ;
- M. Guillaume BIARD, technicien supérieur en chef du développement durable, chargé de mission au pôle sécurité civile défense du Bureau Sécurité Transports, Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D/BST), pour les décisions visées au paragraphe 1.2 ;
- M. Jean-Yves GOURVIL, technicien supérieur en chef du développement durable, chargé de sécurité routière / politique des radars au Bureau Sécurité Transports, Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D/BST), pour les décisions visées au paragraphe 3.1 ;
- Mme Marie-Andrée NOEL-EVAIN, technicienne supérieure du développement durable, chargée des analyses sécurité routière et accidentologie au Bureau Sécurité Transports, Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D/BST), pour les décisions visées au paragraphe 3.1 ;
- M. Dominique DUGELAY, conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, secrétaire général, pour les décisions visées aux paragraphes 5.1 à 5.3 ;
- Mme Véronique LEFEBVRE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du Pôle Contrôle de Gestion, Qualité, Moyens, Secrétariat Général (SG/PCGQM), pour les décisions visées aux paragraphes 5.1 et 5.2.


### Article 3 -

L'arrêté n° 14-083 du 2 décembre 2014 portant subdélégation de signature en matière de transport, de circulation, d'éducation routière, de procédures administratives et de publicités, enseignes et pré enseignes est abrogé.

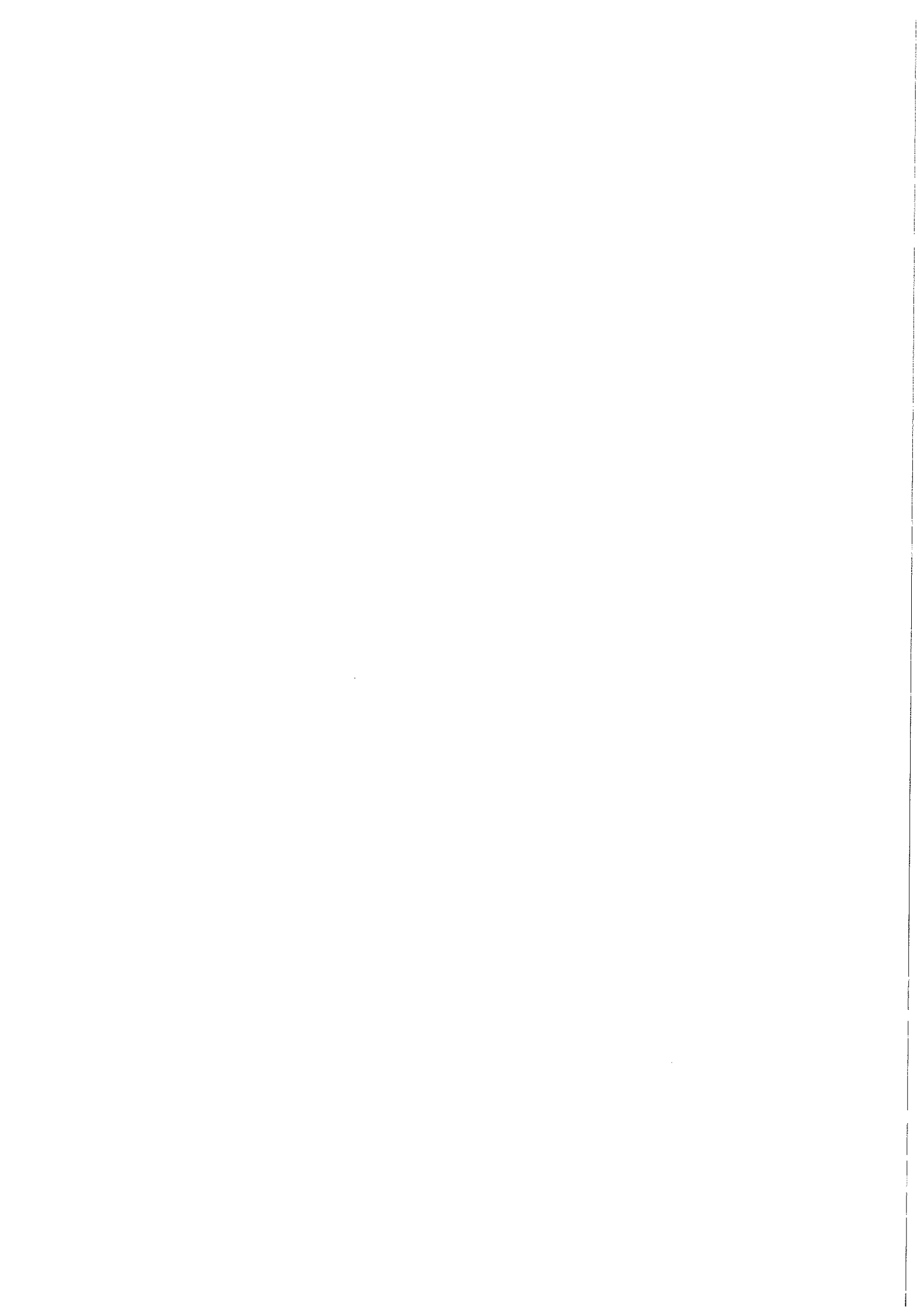
**Article 4 -**

Le directeur départemental des territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Pour le préfet, et par délégation,  
le directeur départemental  
des Territoires et de la Mer



M. Olivier MORZELLE





PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
Direction

Rouen, le 23 AVR. 2015

Le directeur départemental des Territoires  
et de la Mer de la Seine-Maritime

**ARRÊTÉ N°15-016**

**Objet** : Arrêté portant subdélégation de signature en matière de contentieux

**VU** :

- le code de l'urbanisme ;
- le code de la construction et de l'habitation ;
- le code des transports ;
- le code général de la propriété des personnes publiques ;
- le code des ports maritimes ;
- le code de justice administrative ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- l'arrêté du ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables du 10 décembre 2007 attribuant des compétences dans le domaine maritime à certains services déconcentrés de l'équipement ;
- le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2013 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2011 portant nomination de M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°13-089 du 19 décembre 2013 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°13-109 du 23 janvier 2013 donnant délégation de signature à M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime en matière de contentieux ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** -

En cas d'absence de M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n°13-109 du 23 janvier 2013 sera exercée par M. Didier GERARD, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ou par M. Mathieu ESCAFRE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, délégué à la mer et au littoral et directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime.

## Article 2 -

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions ou de présenter les observations ci-après :

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
1	En cas de condamnation de l'auteur d'une infraction aux règles d'urbanisme, formulation d'observations écrites ou orales à destination du tribunal pénal compétent, pouvant tendre soit à la mise en conformité des lieux ou des ouvrages, soit à la démolition des ouvrages ou à la réaffectation du sol en vue du rétablissement des lieux dans leur état antérieur	L 480-5 du code de l'urbanisme L 152-5 du code de la construction et de l'habitation
2	Règlement amiable des dommages matériels et corporels des accidents de la circulation	Convention État/assureurs du 3 mai 2004 Loi n°85-677 du 5 juillet 1985 modifiée tendant à l'amélioration de la situation des victimes d'accidents de la circulation et à l'accélération des procédures d'indemnisation Décret n°86-15 du 6 janvier 1986 pris pour l'application de la loi n°85-677 du 5 juillet 1985
3	Règlement amiable des litiges matériels	Circulaire du Premier Ministre du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits
4	Présentation d'observations orales devant les tribunaux de l'ordre administratif pour des dossiers gérés par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer	R 431-10 et R 732-1 du code de justice administrative
5	Notification aux contrevenants des procès verbaux des contraventions de grande voirie (domaine public maritime)	L 5337-1 et suivants du code des transports L 774-2 du code de justice administrative
6	Notification aux contrevenants des jugements des contraventions de grande voirie (domaine public maritime)	L 5337-1 et suivants du code des transports L 774-2 du code de justice administrative
7	Avis ou observations formulées aux administrations centrales, à leurs demandes, lorsque l'État est défendeur en appel des jugements rendus en premier ressort par les tribunaux de l'ordre administratif (ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, ministère de l'égalité des territoires et du logement, et ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt)	

dans le cadre de leurs attributions, à :

- M. Dominique DUGELAY, conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, secrétaire général,
- M. Gabriel TOLLAFIELD, attaché d'administration de l'État, responsable du Pôle des Affaires Juridiques, Secrétariat Général (SG/PAJ) pour les points 1, 2, 4 et 6,
- M. Bastien SAUMON, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, adjoint au responsable du Pôle des Affaires Juridiques, Secrétariat Général (SG/PAJ) pour les points 1, 2, 4 et 6,



- Mme Virginie LE BELLEGUIC, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, chargée de contentieux au Pôle des Affaires Juridiques, Secrétariat Général (SG/PAJ) pour les points 1 et 4.

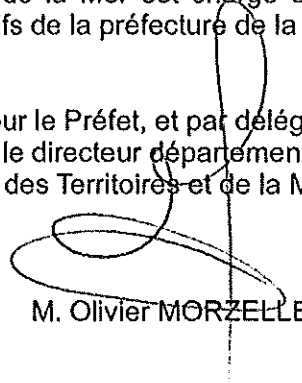
**Article 3** -

L'arrêté n°14-085 du 2 décembre 2014 est abrogé.

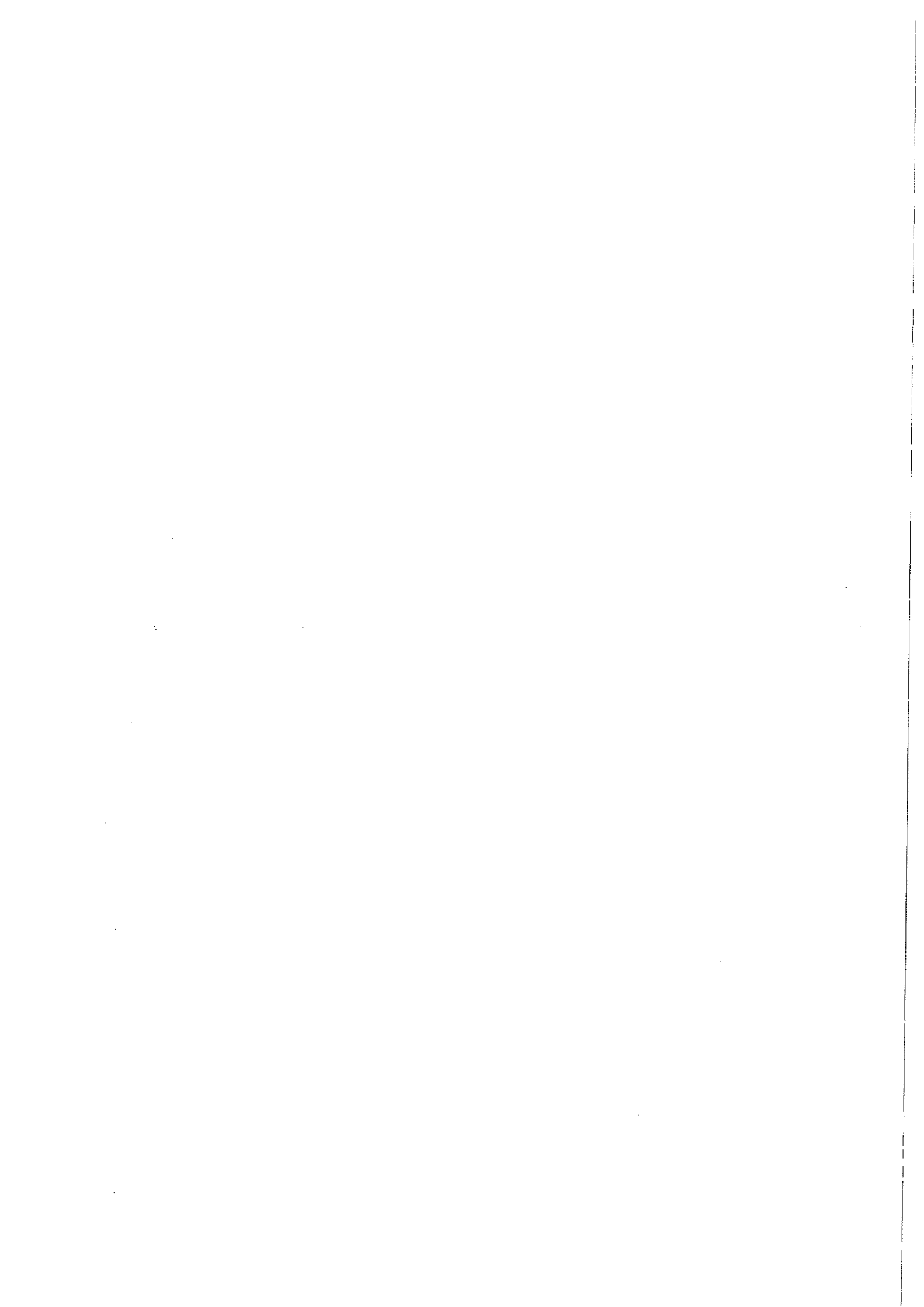
**Article 4** -

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Pour le Préfet, et par délégation,  
le directeur départemental  
des Territoires et de la Mer



M. Olivier MORZELLE





PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
Direction

Rouen, le 23 AVR. 2015

Le directeur départemental des Territoires  
et de la Mer de la Seine-Maritime

## ARRÊTÉ N°15-017

**Objet :** Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'urbanisme

**VU :**

- le code de l'urbanisme ;
- le code rural et de la pêche maritime ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2013 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2011 portant nomination de M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°13-089 du 19 décembre 2013 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°14-45 du 27 juin 2014 donnant délégation de signature à M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime en matière d'urbanisme ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> -

En cas d'absence de M. Olivier MORZELLE, la délégation qui lui est conférée aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°14-45 du 27 juin 2014 sera exercée par M. Didier GERARD, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, ou par M. Mathieu ESCAFRE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, délégué à la mer et au littoral et directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime.

### Article 2 -

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions suivantes concernant le domaine de l'urbanisme :

Formulation du code de l'urbanisme :

[P] « le préfet »  
collaborateurs

[AC] « l'autorité compétente pour statuer »

[SI] « le service chargé de l'instruction de la demande,  
au nom de l'autorité compétente pour statuer »

Niveau de délégation :

[1] = chefs d'unité et

[2] = chefs de service et adjoints

[3] = directeur et adjoints

	NATURE DE LA DÉLÉGATION	ARTICLES DE RÉFÉRENCE (au code de l'urbanisme, sauf mention contraire)	
	<b><u>1 -AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE, D'OCCUPER LE SOL DÉLIVRÉES PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE</u></b>		
1.1	Convention de mise à disposition des services de la direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes	L422-8	[SI 3]
1.2	Avis conforme du préfet sur les demandes de : - déclarations préalables, - permis de construire, - certificat d'urbanisme, - permis d'aménager, - permis de démolir, pour les parties de communes non couvertes par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un autre document en tenant lieu pour les périmètres de mesures de sauvegarde prévus par l'article L 111-7 institués à l'initiative d'une personne autre que la commune pour les communes dont le document d'urbanisme a été abrogé ou annulé par voie juridictionnelle	L422-5  L422-6	[P 2]
	<b><u>2 -AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE, D'OCCUPER LE SOL DELIVRÉES PAR LE MAIRE OU LE PRÉFET AU NOM DE L'ÉTAT</u></b>		
2.1	Permis et déclarations préalables	L421-1à L421-4 R421-1, R421-9, R421-14, R421-17	
2.1.1	Fixation des délais d'instruction et information des demandeurs	R423-18	[AC 1]
2.1.2	Demande de pièces complémentaires	R423-38	[AC 1]
2.1.3	Consultation des personnes publiques, services ou commissions	R423-50, R423-51	[SI 1]
2.1.4	Consultation de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles en vue de recueillir son avis sur les projets ayant pour conséquence une réduction des surfaces agricoles dans les espaces autres qu'urbanisés	L111-1-2	[P 1]
2.1.5	Décisions prises par le préfet sur les demandes de permis et prorogations à l'exception :  - des cas où le maire et le DDTM ont émis des avis	L422-2, R422-2 R424-23  R422-2e)	[P 2]

	NATURE DE LA DÉLÉGATION	ARTICLES DE RÉFÉRENCE (au code de l'urbanisme, sauf mention contraire)	
	<p>divergents</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des sursis à statuer relatifs aux cas ci-après :</li> <li>- des cas où des dérogations aux dispositions réglementaires ou des aménagements dans le cadre d'un Plan Local d'Urbanisme non encore approuvé sont nécessaires</li> <li>- des travaux, constructions et installations réalisés pour le compte de l'État, de ses établissements publics et concessionnaires ainsi que pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales d'une surface supérieure à 1000 m<sup>2</sup></li> <li>- des travaux, constructions et installations réalisés à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national mentionnées à l'article L121-2</li> <li>- des ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie ; ainsi que ceux utilisant des matières radioactives ; des installations nucléaires de base</li> <li>- des programmes d'au moins 30 logements construits par des sociétés de construction dans lesquelles l'État détient la majorité du capital</li> <li>- des opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L 302-9-1 du CCH</li> <li>- des travaux soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés</li> </ul>	<p>L111-8</p> <p>R111-20</p> <p>L422-2a)</p> <p>R422-2a)</p> <p>L422-2c)</p> <p>L422-2b) R422-2b)c)</p> <p>L422-2e) R423-73</p> <p>L422-2d) R422-2d)</p> <p>art. L5111-2 à L5111-7, L5112-1 à L5112-3, L5121-1 et R5111-1 à R5111-3 du code de la défense</p>	
2.1.6	Certificat d'autorisation tacite ou de non opposition à déclaration	R424-13	[AC 1]
2.1.7	Récolement : information du bénéficiaire du permis ou de la décision de non opposition à la déclaration préalable ou mise en demeure de mettre en conformité les travaux avec l'autorisation délivrée	R462-8 R462-9	[AC 1]
2.1.8	Délivrance d'une attestation de (non) contestation de la DAACT à l'exception du cas où le préfet se substitue à l'autorité compétente	R462-10	[P 2]
2.2	<b>Certificats d'urbanisme</b>	L410-1	[SI 1]
2.2.1	Consultation des personnes publiques, services ou commissions	R410-10	
2.2.2	Délivrance et prorogation des certificats d'urbanisme par le préfet, sauf dans les cas où le DDTM ne retient pas les observations du maire	L410-1-dernier alinéa R410-11 R410-17	[P 2]
3.1	<b><u>3 – AMÉNAGEMENT FONCIER</u></b>		
3.1.1	Recueil de l'avis des communes ou groupements intercommunaux sur les projets de zone d'aménagement différé (ZAD).	L212-1 R212-1	[2]

	NATURE DE LA DÉLÉGATION	ARTICLES DE RÉFÉRENCE (au code de l'urbanisme, sauf mention contraire)	
<b>3.2</b>	<b>ZAC</b>		
3.2.1	Recueil de l'avis des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents concernés sur les dossiers de création ou de modification de zone d'aménagement concertée (ZAC) d'initiative État	R311-4 R311-12	[2]
3.2.2	Recueil de l'avis des communes et EPCI compétents concernés sur le programme d'équipements publics d'une ZAC de compétence État ou sa modification	R311-8	[2]
3.2.3	En cas de suppression de ZAC de compétence État, recueil de l'avis de la personne publique qui a pris l'initiative de sa création	R311-12	[2]
	<b><u>4 – ÉLABORATION ET RÉVISION DES DOCUMENTS D'URBANISME (SCOT, PLU, CARTES COMMUNALES)</u></b>		
4.1	Procéder auprès des services de l'État à la collecte et à la gestion des informations à porter à la connaissance du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire	L121-2 – R121-2	[1]
4.2	Solliciter les services de l'État afin de déterminer s'ils souhaitent être associés aux procédures d'élaboration ou de révision des schémas de cohérence territoriale (SCOT) et des plans locaux d'urbanisme (PLU)	L122.6.- L123-7	[1]
4.3	Saisine de la commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, et de la chambre d'agriculture en vue de recueillir leurs avis sur les projets d'extension de l'urbanisation des communes comprises dans un périmètre de 15 km d'une unité urbaine de plus de 50 000 habitants ou à moins de 15 km du rivage de la mer et non couvertes par un SCOT approuvé ou dont le périmètre est publié	L122-2	[1]
4.4	Recueillir les avis des services de l'État afin de proposer au préfet l'avis de l'État sur les projets de SCOT ou de PLU arrêtés	L122 -8 et L123-9	[1]
4.5	Répondre aux notifications des dossiers de modification de SCOT, PLU,	L122-13 et L123-13	[1]
4.6	Organiser la réunion (convocation, animation, procès-verbal) d'examen conjoint des dispositions assurant la mise en compatibilité du SCOT ou du PLU avec le projet faisant l'objet d'une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) ou d'une déclaration de projet	L122-15 et L123-16	[1]
4.7	Signature au nom de l'État du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint de la procédure de révision simplifiée du PLU	R123-21-1	[1]
4.8	Courrier au maire demandant la mise à jour du PLU chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes prévues aux articles R. 123-13 et R. 123-14	R123-22 et R126-1	[1]
4.9	Convention de mise à disposition de la direction départementale des Territoires et de la Mer auprès des	L121-7	[3]

	NATURE DE LA DÉLÉGATION	ARTICLES DE RÉFÉRENCE (au code de l'urbanisme, sauf mention contraire)	
	communes ou groupements compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme		
5.1	<b><u>5- COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES</u></b> Secrétariat de la commission	Articles L112-1-1 et D112-1-11 du code rural et de la pêche maritime	[2]
6.1	<b><u>6- ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES</u></b> Instruction et décision des demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans des établissements recevant du public et les bâtiments d'habitation, à l'exception des demandes de dérogations qui n'ont pas reçu un avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité	Décret n°95-260 du 8 mars 1995	[2]
7.1	<b><u>7 – ARCHEOLOGIE PREVENTIVE</u></b> Redevance d'archéologie préventive générée par des autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme (assiette, liquidation, réponses aux réclamations)	Loi n°2001-44 du 17 janvier 2001; article 9 paragraphes I et III	[1] et [2]

dans la limite de leurs attributions, à :

DELEGATAIRES	DELEGATIONS (les codes renvoient au tableau figurant à l'article 1 <sup>er</sup> du présent arrêté)
M. Alexandre HERMENT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT)	1 (sauf 1.1 convention de mise à disposition) 2 – 3
M. Jean-Paul AVENEL, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT)	4 (sauf 4.9 convention de mise à disposition) 5, 6 et 7
Mme Astrid ERENATI, attachée d'administration de l'État, responsable du Bureau des Territoires, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BT)	3 4 (sauf 4.3 et 4.9)
M. François GALLAND, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Territorial de Rouen (STR) et chef du Service Territorial de Dieppe, par intérim (STD)	1 (sauf 1.1 convention de mise à disposition) 2
M. Arnaud REVEL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Territorial du Havre (STH)	4.1, 4.6 et 4.7
Mme Dominique MATHIEU-HUBER, attachée d'administration de l'État, représentante territoriale et adjointe au chef du Service Territorial du Havre (STH)	

DELEGATAIRES	DELEGATIONS <i>(les codes renvoient au tableau figurant à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté)</i>
Mme Sylvie NICQ-CROIZAT, ingénieure des travaux publics de l'État, représentante territoriale et adjointe au chef du Service Territorial de Rouen (STR)	
<p>Mme Nadia BOURRAUD, attachée d'administration de l'État, responsable du Bureau Connaissance Aménagement du Territoire et Habitat, Service Territorial de Rouen (STR/BCATH)</p> <p>Mme Anne LELIARD, attachée d'administration de l'État, responsable du Bureau Connaissance Aménagement du Territoire et Habitat, Service Territorial de Dieppe (STD/BCATH)</p> <p>Mme Dominique LEGOUIS, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable du Bureau Connaissance Aménagement du Territoire et Habitat, Service Territorial du Havre (STH/BCATH)</p>	4.1, 4.6 et 4.7
<p>M. Arnaud GRUET, attaché d'administration de l'État et M. Dominique ROULAND, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsables, par intérim à compter du 01/05/2015, du Bureau des Autorisations d'Urbanisme de Dieppe, Service Territorial de Dieppe (STD/BAU)</p> <p>Mme Lydie PROUET, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable du Bureau des Autorisations d'Urbanisme de Rouen, jusqu'au 31/05/2015 et M. Philippe BOURNON, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable du Bureau des Autorisations d'Urbanisme de Rouen par intérim à compter du 01/06/2015, Service Territorial de Rouen (STR/BAU-R)</p> <p>M. Pascal RONGIER, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable par intérim à compter du 01/05/2015 du Bureau des Autorisations d'Urbanisme de Forges-les-Eaux, Service Territorial de Rouen (STR/BAU-F)</p> <p>Mme Dominique LEGOUIS, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, et M. Philippe ROUGIER, technicien supérieur principal du développement durable, responsables, par intérim, du Bureau des Autorisations d'Urbanisme de Fécamp, Service Territorial du Havre (STH/BAU) à compter du 01/06/2015</p>	<p>2 (sauf : 2.1.5 - 2.1.8 - 2.2.2) et, <i>en cas d'absence du chef du service territorial</i></p> <p>1 (sauf 1.1 convention de mise à disposition)</p>
<p>Mme Isabelle FERON, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, adjointe à la responsable du Bureau des Autorisations d'Urbanisme, Service Territorial de Dieppe (STD/BAU)</p> <p>Mme Claire TRAN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable, adjointe à la responsable du Bureau des Autorisations d'Urbanisme, Service Territorial de Dieppe (STD/BAU)</p> <p>M. Philippe ROUGIER, technicien supérieur principal du développement durable, adjoint à la responsable du Bureau des Autorisations d'Urbanisme de Fécamp, Service Territorial du Havre (STH/BAU) jusqu'au 31/05/2014</p>	<p><i>En cas d'absence du responsable du bureau des autorisations d'urbanisme :</i></p> <p>2 (sauf : 2.1.5 - 2.1.8 - 2.2.2)</p>



DELEGATAIRES	DELEGATIONS <i>(les codes renvoient au tableau figurant à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté)</i>
<p>M. David BENOIT, dessinateur, instructeur ADS au Bureau des Autorisations d'Urbanisme de Forges-les-Eaux, Service Territorial de Rouen (STR/BAU-F) jusqu'au 31/05/2015</p> <p>M. Gérard LECUIR adjoint administratif principal de 1<sup>ème</sup> classe, instructeur ADS au Bureau des Autorisations d'Urbanisme de Forges-les-Eaux, Service Territorial de Rouen (STR/BAU-F) jusqu'au 31/05/2015</p>	<p><i>En cas d'absence du responsable du bureau des autorisations d'urbanisme :</i></p> <p><b>2.1.1 - 2.1.2 - 2.1.3 - 2.1.4 - 2.2.1</b></p>
<p>M. Olivier LEFEVRE, attaché d'administration de l'État, responsable du Bureau du Droit des Sols et de l'Accessibilité, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BDSA)</p> <p>M. Pascal RONGIER, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au responsable du Bureau du Droit des Sols et de l'Accessibilité, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BDSA)</p>	<p><b>6 et 7</b></p>

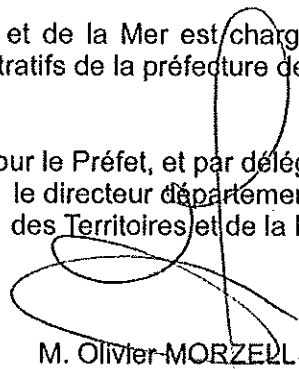
**Article 3 –**

L'arrêté n° 14-084 du 2 décembre 2014 portant subdélégation de signature en matière d'urbanisme est abrogé.

**Article 4 –**

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Pour le Préfet, et par délégation,  
le directeur départemental  
des Territoires et de la Mer



M. Olivier MORZELLE

